



ARRÊTÉ MUNICIPAL 2025-007

Portant autorisation de travaux et réglementation temporaire de la circulation et du stationnement
A l'occasion de travaux pour la fibre optique
Route d'Evrecy et Rue des Perdrix
Sur le territoire de BELLENGREVILLE
En agglomération

Le Maire de BELLENGREVILLE,

Vu la loi 82.213 du 2 Mars 1982, modifiée par la loi 82.623 du 22 Juillet 1983, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R.26 ; R.44 ; R.225 et R.227 le code de la route,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 Novembre 1967, modifié et complété par arrêtés successifs,

Vu les arrêtés subséquents portant sur la modification ou la révision des parties 1 à 8 du Livre I de l'instruction susvisée, notamment les arrêtés du 8 Avril 2002 et du 31 Juillet 2002,

Vu l'arrêté 2025-002 du 03/01/2025 notifié à l'entreprise CIRCET pour le compte de la société Altitude Infra dans le cadre du déploiement de la fibre,

Vu la demande de l'entreprise Telec Services SARL, Route de Saint Jean 76170 MELAMARE, en date du 10/01/2025,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la route pendant la durée des travaux, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement Route d'Evrecy et Rue des Perdrix, situées sur le territoire de la commune de BELLENGREVILLE,

ARRETE

Article 1 : A compter du 20 janvier 2025, pour une durée de 30 jours, la circulation sera règlementée Route d'Evrecy et Rue des Perdrix. Le stationnement de tous les véhicules sera interdit au droit du chantier mobile. La circulation sera alternée par feux tricolores.

L'accès aux riverains sera facilité.

Article 2 : L'entreprise Telec Services SARL devra après travaux rendre la voirie conforme à son état initial.

Article 3 : Les dispositions visées à l'article précédent seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie, huitième partie). Cette signalisation sera mise en place et entretenue par l'entreprise en charge de l'installation du chantier, tant de jours que de nuit.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à

- M. le Responsable des Services Techniques
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Calvados ;
- les services d'Altitude Infra,
- L'entreprise Telec Services SARL chargée en ce qui les concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à BELLENGREVILLE,

Le 10/01/2025

Le Maire,

Dominique PIAT

Chevalier dans l'ordre national du mérite

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

